

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-12

Objet : Cession d'un délaissé de voirie communale au groupe Paul KROELY Automobiles.

Rapporteur: M. DARBOIS

Par délibérations en date du 29 septembre 2016 et du 6 juillet 2017, le Conseil Municipal décidait de céder au groupe Paul KROELY Automobiles 10, rue Emile Mathis – 67800 BISCHHEIM, le terrain BV n° 68 de 4 ha 96 a 99 ca situé Boulevard de la Solidarité à Metz-Borny, dans le cadre de l'implantation de concessions de véhicules légers et industriels.

Afin de dynamiser ce pôle automobiles et par là-même, l'activité de la zone, un centre de préparation de véhicules d'occasions doit également être aménagé sur ce site.

Dans cette optique et afin de répondre aux besoins réglementaires en espaces verts résultant de l'ensemble des constructions autorisées sur la parcelle BV n° 68, le groupe Paul KROELY Automobiles souhaite acquérir un délaissé de voirie communale d'une superficie de 7001 m² adjacent audit terrain et relevant du domaine privé de la commune.

Il est donc proposé de céder ce bien au groupe Paul KROELY Automobiles pour le prix de 18 € HT le m², soit un montant global de 126 018 € HT (151 221,60 € TTC).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU le procès-verbal d'arpentage,

VU l'évaluation du Service France Domaine,

VU l'accord du groupe Paul KROELY Automobiles,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER** au groupe Paul KROELY Automobiles 10, rue Emile Mathis – 67800 BISCHHEIM représenté par M. Paul KROELY, ou avec l'accord de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à lui, un délaissé de voirie communale faisant partie du domaine privé de la commune et cadastré sous:

BAN DE BORNY :

Section BV n° 316 – Boulevard de la Solidarité – 7 001 m²

- **DE REALISER** cette opération foncière au prix de 126 018 € HT (151 221,60 € TTC), payable au comptant à la signature de l'acte de vente ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'arpentage et de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ